

Déclaration de Sinistre Navigation de Plaisance

A utiliser dans tous les cas

■ EN CAS D'ACCIDENT

- S'il y a des blessés mêmes légers, alertez les autorités de Police
- S'il n'y a que des dégâts matériels, remplir avec l'autre chef de bord, skipper ou pilote, **un seul et même constat**.

■ COMMENT REMPLIR LE PRÉSENT CONSTAT ?

- **En cas d'accident AVEC un Tiers (intervenant entre 2 bateaux)**
 - Compléter l'imprimé au recto, conjointement avec l'autre chef de bord. (Utiliser vos documents d'assurance pour bien relever les références des contrats, ainsi que l'acte de francisation s'il y a lieu).
 - * Ne pas oublier de mettre les croix en face des rubriques appropriées (case "circonstances") et d'indiquer le nombre de croix cochées.
 - * Bien préciser le point de choc (ou les points de choc)
 - * Mentionner les noms et adresses des éventuels témoins.
 - Signer ce constat et le faire signer par l'autre chef de bord.
 - Lui remettre l'un des exemplaires.
 - Compléter le verso du second exemplaire. (renseignements indispensables)
- **En cas d'accident SANS Tiers :**
 - Compléter le recto de l'imprimé pour les rubriques du bateau A et l'ensemble des questions posées au verso.

Bien préciser la date et le lieu où votre bateau pourra être examiné par notre expert.

Transmettre votre déclaration le plus rapidement possible à votre assureur :
- Vol (dans les 2 jours ouvrés qui suivent)
- Dans les autres cas, délai maximum de 5 jours ouvrés.



Ma MARQUE DE PROTECTOR - 016 000

NAVIPLAISANCE Constat amiable d'accident

Pour nous contacter :



